



Arrêté n° 2022-045

## Stationnement interdit

**Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,**

Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que suite à l'implantation des décorations de Noël sur la place du Marché, le Marché sera déplacé sur la place face à l'épicerie, il y a donc lieu d'interdire le stationnement sur la place face à l'épicerie.

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Tous les samedis du 3 décembre au 7 janvier de 7h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur la place face à l'épicerie.

### Article 2

La signalisation sera assurée par la commune.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 2 décembre 2022

Le Maire,  
Emmanuel FRANCO

**MAIRIE**

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com